

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: MC Du Tenu
E-MAIL: mcdutenu@gmail.com
TÉLÉPHONE: 0629977036
ORGANISATEUR TECHNIQUE: CLAVIER Luc

N° D'ÉPREUVE FFM: 514
DATE: 20 Juillet 2025
LIEU: Villeneuve-en-Retz (44)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre* -----	GUEDON Marc	Licence : 029982
Membre du Jury -----	LEGRIS Franck	Licence : 179400
Membre du Jury -----	GROSBOIS Géraldine	Licence : 299172
Commissaire technique responsable -	MARCHAND Joël	Licence : 016418
Responsable du chronométrage -----	LARDEUX Murielle	Licence : 026205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue Quad	13	/	125cc 2T à 750cc 4T	36 € - NCO - NJ3C
Ligue Vétérans/MXF	13 (MXF)	/	125cc 2T à 650cc 4T	36 € - NCO - NJ3C - INT
	40 (VET)	/	125cc 2T à 650cc 4T	36 € - NCO - NJ3C - INT
Ligue Espoirs 85cc	9	16	85cc 2T/150cc 4T	31 € - NJ2 - NJ3 - NJ3C - NCO
Grand Ouest Sidecar	15 (Pilote)	/	350cc 2T à 1000cc 4T	35 € - NCO
	14 (Passager)	/		NCO - NCP
Nationale	13	/	125cc 2T à 650cc 4T	36 € - NCO - NJ3C - INT

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dctr SEMMAR		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Challans 85300	Temps de trajet (en min)	23

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site **site Motocross VILLENEUVE EN RETZ**
Adresse **le magasin 44580 VILLENEUVE EN RETZ**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **1500**
Largeur minimum de la piste **6**
Largeur de la grille **32**
Longueur de la ligne droite de départ **80**
Nombre d'OCP* **15**
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **54**
En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : **36**
En manche : **30**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 10/04/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 14/04/2025

LIGUE MOTO
DES PAYS DE
LA LOIRE

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire@ff
moto.com, c=FR
Date : 2025.04.11 14:42:31
+02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **22/04/2025**
NUMÉRO: **25/0419**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC Du Tenu

DATE: 20 Juillet 2025

LIEU: Villeneuve-en-Retz (44)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h30 - 20h00	Contrôles administratifs	Samedi 19 Juillet	
16h30 - 20h00	Contrôles techniques	Samedi 19 Juillet	
07h00 - 08h00	Contrôles administratifs	Dimanche 20 Juillet	
07h00 - 08h15	Contrôles techniques	Dimanche 20 Juillet	
08h00 - 08h20	Essais Libres + Chronos	Nationale	5 + 15 mn
08h25 - 08h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Vétérans-MXF	5 + 15 mn
08h50 - 09h10	Essais Libres	Ligue Espoirs 85cc	5 + 15 mn
09h15 - 09h30	Essais Libres + Chronos	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn
09h35 - 09h55	Essais Libres + Chronos	Ligue Quad	5 + 15 mn
09h55	Entracte		
10h15 - 10h35	Manche 1	Nationale	15 mn + 1T
10h40 - 11h00	Manche 1	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
11h05 - 11h25	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
11h30 - 11h45	Essais Chronométrés	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn
11h50 - 12h10	Manche 1	Ligue Quad	15 mn + 1T
	Repas		
13h40 - 14h05	Manche 1	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn + 2T
14h10 - 14h30	Manche 2	Nationale	15 mn + 1T
14h35 - 14h55	Manche 2	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
15h00 - 15h20	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
15h20	Entracte		
15h40 - 16h00	Manche 2	Ligue Quad	15 mn + 1T
16h05 - 16h30	Manche 2	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn + 2T
16h35 - 16h55	Manche 3	Nationale	15 mn + 1T

MOTO-CLUB DU

44270 ST-MÈME LE

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

MOTO-CLUB: MC Du Tenu

DATE: 20 Juillet 2025

LIEU: Villeneuve-en-Retz (44)

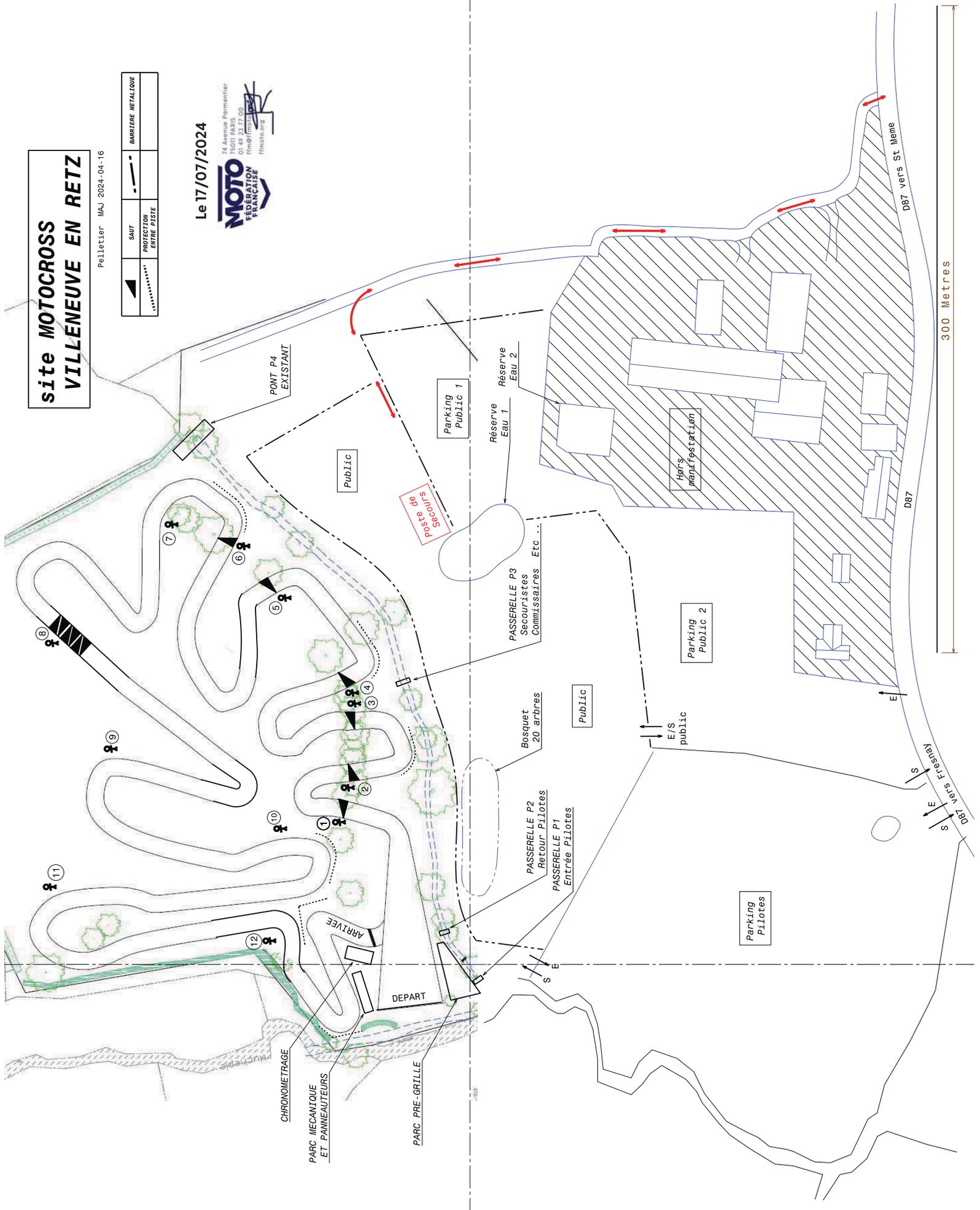
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
17h00 - 17h20	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
17h20	Entracte		
17h40 - 18h00	Manche 3	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
18h05 - 18h25	Manche 3	Ligue Quad	15 mn + 1T
18h30 - 18h55	Manche 3	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn + 2T
19h10	Remise des Prix		
20h00	Fin		

site MOTOCROSS VILLENEUVE EN RETZ

Pelletier MAJ 2024-04-16

	SAUT		BARRIERE METALIQUE
	PROTECTION ENTRE PISTE		

Le 17/07/2024



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB DU TENU
1 PLACE DE LA MAIRIE - 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

est titulaire d'un contrat N° 64301659, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTOCROSS
se déroulant à : VILLENEUVE EN RETZ
du 19/07/2025 au 20/07/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 19/07/2025 à 14H30 au 20/07/2025 à 22H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 17 avril 2025

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Frédéric Baccelli
Direction Underwriting Agency